

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél: 03 80 61 01 67

e-mail :
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
MAIRIE DE VILLEBICHOT

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Michaël DAMERON, Laurent PITIE, Sylvain BOUILLER, Fabrice JANNET, Benjamin CHEBROU, Mmes Stéphanie JANDOT, Mélanie VOISIN

Absents excusés : Mr Philippe BEAUPOIL et Mme Julie FAUROIS-GAILLARD

LOCATION LOT N° 8 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°8 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur ROY Patrick.

LOCATION LOT N° 7 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°7 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur JARROT Bernard.

DELIBERATION REMBOURSEMENT REPAS MONSIEUR BEAUPOIL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Philippe BEAUPOIL, notre représentant à la COFOR (Association des Communes Forestières) à participer à une journée technique le 26/06/2022. Habituellement le coût du repas est facturé à la commune, ce qui n'a pas été le cas le 26/06/2022 et Philippe BEAUPOIL a dû payer son repas de 20 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune rembourse les 20 € du coût du repas à Philippe BEAUPOIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rembourser à hauteur de 20 € le coût du repas de la journée technique à Monsieur Philippe BEAUPOIL et autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

DELIBERATION LOCATIONS DE TERRES GAEC HENRIOT

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

TRAVAUX DE RECHAMPISSAGE DES LETTRES SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis pour le rechapissage des lettres sur le monument aux morts :

- Pompes Funèbres MAGNO pour un montant de 1 454.17 € H.T.
- Etablissements Christian BORDES pour un montant de 955.90 € H.T.

Compte tenu du coût de ces travaux le Conseil Municipal décide qu'ils seront réalisés en régie.

SUITE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, CHANGEMENT DE LUMINAURES PAR LE SICECO

Le Maire rappelle que dans le prolongement des derniers travaux sur l'éclairage public qui consistaient au passage des luminaires en LED une étude avait été demandée au SICECO pour changer les luminaires qui n'avaient pas pu l'être à l'époque.

Compte tenu du devis estimatif des travaux, 4 657.87 €, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour l'instant.

Une information en ce sens sera adressée au SICECO.

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES-AFFOUAGE EXERCICE 2023

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5a	3.71	Coupe rase
14	8.22	Coupe secondaire
30	2.94	Relevé de couvert

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
30	5.01	Relevé de couvert	2033	PR-AU

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023.

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
5a	

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
14	Délivrance des houppiers
30	Délivrance du taillis et des futaies de diamètre inférieur ou égal à 35. Les futaies de qualité chauffage de diamètre supérieur à 35 cm seront vendues par les soins de l'ONF.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Parcelle 14
 - Façonnage des houppiers : 31/05/2024
 - Façonnage et vidange des houppiers : 31/08/2024
- Parcelle 30
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 31/08/2024
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 31/08/2024

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023, RD116 RUE DE L'ABBAYE, RD 109C ROUTE DE SAINT-BERNARD, RUE DE CORCELLES-LES-CITEAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de valorisation des entrées RD116 rue de l'abbaye et RD109c route de Saint-Bernard et approuve le projet de réfection du trottoir route de Corcelles-Lès-Cîteaux pour un montant total de 27 583,50 € HT.

- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale.

- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	27 583 €	50% ou 30 % selon le montant	10 000 €
AMENDES DE POLICE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	27 583 €	25 %	6 895 €
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES		27 583 €	61,25 %	16 895 €

Autofinancement du maître d'ouvrage		27 583 €	38,75 % (minimum de 20%)	10 688 €
-------------------------------------	--	----------	-----------------------------	----------

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR TRAVAUX VOIRIE NON COMPLEXE AVEC INGENIERIE DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR - PROGRAMME 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération N°2019_038 du 27 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune à Ingénierie Côte-D'Or le Département,
- la délibération N°2022_033 du 5 septembre 2022 approuvant le programme de travaux de voirie 2023 présenté par la MICA.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes, mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2023, RD116 Rue de l'Abbaye, RD109 Route de Saint Bernard, VC4 Rue de Corcelles-lès-Cîteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre Ingénierie Côte-d'Or le Département et la commune,
- approuve le montant des honoraires précisés à l'article 3 de la convention,
- autorise le Maire à signer la convention.

DELIBERATION TRAVAUX CAMPANAIRES CHANGEMENT DES HORLOGES MERES DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE ET CHANGEMENT DU BATTANT DE CLOCHE

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux campanaire à l'église et à la mairie suite à l'étude réalisée par l'entreprise PRÊTRE :

- Mairie, horloge mère et récepteur de commande des aiguilles et du cadran
 - Eglise, horloge mère
- L'ensemble pour un montant de 3 381.00 € H.T.
- Eglise, option un battant monolithe pour la petite cloche pour un montant de 889.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir le devis de l'entreprise PRÊTRE pour les travaux à la mairie et à l'église hors le remplacement du battant monolithe, soit pour un montant de 3 381.00 € H.T. et autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier reçu de la Préfecture concernant le Plan de Prévention des risques naturels d'Inondation (PPRNi) de la Vouge de la Bière et de la Cent-Fonts.

Ce plan concerne l'analyse des risques liés au débordement de la Vouge.

Prescrit par arrêté préfectoral en Mars 2019, ce plan a été transmis aux communes concernées en Mai 2022 après de nombreuses réunions. Seules les terres agricoles le long de la Vouge sont concernées par un aléa faible ou moyen. Une toute petite partie de la ferme de la Outre est concernée par un aléa faible.

Le plan sera prochainement officialisé par arrêté préfectoral.

Les cartes sont consultables en Mairie ainsi que la note de présentation et le règlement.

ECONOMIES D'ENERGIES A METTRE EN ŒUVRE

La crise énergétique que nous traversons nous impose d'engager un plan de réduction des consommations d'électricité afin de limiter l'augmentation des dépenses et de participer à l'effort collectif pour éviter les délestages et/ou coupures auxquels nous pourrions être confronté cet hiver.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide :

- De chauffer à 19° les locaux de la Mairie quand ils seront occupés et à 10 ° quand ils ne seront pas occupés sauf le bureau des secrétaires qui sera maintenu à 16°.
- De chauffer à 19 ° l'ERL quand il sera occupé et à 16° le reste du temps. La température sera maintenue à 16° pour les cours de fitness.
- De modifier les horaires de l'éclairage public :
 - Allumage à 6 H et coupure à 22 H 30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche.
 - Allumage à 6 H et coupure à 23 H le samedi.
 - Eclairage de l'église sur les mêmes horaires uniquement les samedi et dimanche.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur acheté en 2016 donne de nombreux signes de fatigue. Une étude pour le remplacer sera engagée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.